

CSS MDPA Stocamine

18 décembre 2017

DREAL Grand Est

Bilan Inspection du travail et de
l'environnement



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour de la réunion

- 1- Introduction par M. le Préfet et approbation du compte-rendu de la CSS du 7 décembre 2016
- 2- Etat d'avancement des travaux de déstockage (DREAL/MDPA)
- 3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est
- 4- Rapport sur la visite par les membres du comité de suivi des travaux de déstockage
- 5- Application de l'arrêté préfectoral (DREAL)
- 6- Examen de la proposition de création d'un groupe de travail sur le confinement et la surveillance, en lieu et place du comité de suivi des travaux de déstockage

2- Etat d'avancement des travaux de déstockage

L'arrêté du 23/03/17 fixe les objectifs de déstockage

ARTICLE 9.2.2 : Objectifs de déstockage partiel

- *« L'exploitant retire jusqu'à 93% du mercure contenu dans les déchets conformément aux objectifs fixés par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie le 5 août 2014 »*

2- Etat d'avancement des travaux de déstockage

L'arrêté du 23/03/17 fixe des objectifs pour l'année en cours :

La réalisation d'un pilote de barrière de confinement (article 9.1.4.1)

- L'exploitant réalise un pilote pour les barrières avant mise en œuvre de la solution définitive de confinement. L'exploitant transmet à l'inspection un rapport analysant les résultats des tests du pilote et justifiant le choix de la solution définitive retenue pour les barrières de confinement.

Un meilleur suivi de l'envoyage (ARTICLE 10.2.1.)

- L'exploitant continue à affiner l'estimation de la vitesse d'envoyage. L'exploitant élabore pour fin 2017 une étude pour la réalisation d'un second forage profond dans le secteur Ouest de façon à mieux maîtriser les paramètres de convergence et l'évolution de l'envoyage, vérifiant également la connexion ou non du secteur Amélie et du secteur Ouest au plan hydraulique.

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

- Mission de **police de l'environnement** en application des articles L 172-1 à -3 et L. 514-5 et -13 du Code de l'Environnement,
- Mission de **police des mines** en application des articles L.175-1 à L.175-3 du code minier et de l'article 31 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et à la police des mines,
- Mission d' **inspection du travail** en application des articles R.8111-8 et L.8113-7 du code du travail + lettre de mission DGPR et DGT du 28 novembre 2013

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission de **police de l'environnement**

Objectif 2017 de l'inspection : Examen du dossier de demande en vue de définir des prescriptions adaptées a haut niveau protection de l'environnement et un suivi efficace ces prochaines années

- Service instructeur
- Missions d'information

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission de **police de l'environnement**

Perspectives 2018 : Suivi des nouvelles échéances

- Étude hydrogéologique relative au réseau piézomètre complémentaire de surveillance de la qualité des eaux souterraines (Art 10.1.3.)
- Réalisation du second sondage de surveillance dans le secteur ouest (Art 10.2.1)
- Rapport sur les servitudes à mettre en place (Art 10.3.2.)
- Rapport sur les modalités envisagées pour la conservation et la transmission de la mémoire (Art 10.3.2.)

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission de **police des mines**

Objectif 2017 de l'inspection : S'assurer de la sécurité des travaux miniers et des personnes au cours des opérations de déstockage



- Arrêté Police des Mines du 22 juillet 2015 toujours valable : *« Il est ordonné [aux MDPA] la suspension des travaux de déstockage dans les zones dans lesquelles les colis de déchets sont coincés et déformés du fait de la convergence des terrains et par la chute de bancs du toit de la galerie. »*
- Mode opératoire validé par la DREAL et le tiers expert implique la mise en place mécanisée d'étauçons (dispositif mobile d'étalement du toit) avant la pose sécurisée de boulons en fibre de verre et le havage du toit. Ces opérations sont préalables à l'extraction des colis et sécurisent le toit pour l'intervention des opérateurs. Très longues et délicates, ces opérations ne peuvent se concevoir que sur une zone délimitée

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission de **police des mines**

Objectif 2017 de l'inspection : S'assurer de la sécurité des travaux miniers et des personnes au cours des opérations de déstockage

- En application de cet arrêté, la DREAL a stoppé le déstockage en octobre sur dernier bloc 23. (Plaques imposantes entièrement désolidarisées, tenues seulement par les étançons ou les boulons en fibre de verre, ou bien reposant sur les colis)
- La DREAL a procédé à inspection pour déterminer acceptabilité poursuite déstockage 3 derniers colis mercuriels ciblés : Au vu des conditions et des méthodes mises en place en regard, et dans la mesure où il ne restait plus que quelques rangées de colis à extraire, la DREAL a autorisé à poursuivre déstockage mais en mettant un accent sur la vigilance des opérateurs.

Perspectives 2018 : Instruction déclaration d'arrêt de travaux miniers (DADT)

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission d'inspection du travail

Objectif 2017 de l'inspection :

1- S'assurer que l'exploitant exerce sa pleine responsabilité en matière de sécurité et de santé des personnes.

- Inspection « nouvelle boucle de déstockage ultime bloc 23 » afin de valider le plan de prévention (juin 2017)
- Inspection juin 2017 suite CHSCT extraordinaire amiante. Mise en évidence une situation dangereuse d'accès aux machines tournantes qui pourraient être à l'origine d'accidents

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission d'inspection du travail

Objectif 2017 de l'inspection :

1- S'assurer que l'exploitant exerce sa pleine responsabilité en matière de sécurité et de santé des personnes.

- Enquête accidents : 6 accidents travail avec arrêt. En cas d'accidents mineurs, la législation du travail prévoit comme institution officielle le CHSCT dont le rôle spécifique est de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'enquête AT
- Examen de 6 demandes de dérogation au règlement général des industries extractives (RGIE),

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission d' inspection du travail

Objectif 2017 de l'inspection :

1- S'assurer que l'exploitant exerce sa pleine responsabilité en matière de sécurité et de santé des personnes.

- CHSCT trimestriels 21/03/17, 21/03/17, 26/09/17
- CHSCT extraordinaire
 - 11/01/17 sur projet AP
 - 22/05/17 suspicion exposition amiante
 - 30/08/17 épandage mercure

1/ connaissance des faits, 2/ Analyses, évaluations et conclusions
3/ Décisions en matière de prévention

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

- Focus CHSCT extraordinaire 22/05/17 « suspicion exposition amiante »
 - Société CLEMESSY Diagnostic panne au « jour » , salle machine d'extraction du puits Else sur groupe d'alimentation électrique. A l'ouverture d'un capot moteur, l'usure d'un isolant soupçonné de contenir de l'amiante a été détectée
 - Analyses de recherche de fibres d'amiante négatives
 - Enjeu : Si chantier relevait d'un mode opératoire spécifique à l'amiante avec dispositifs de protection associés, cet incident aurait constitué de multiples infractions au Code du travail

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

Mission d' **inspection du travail**

Objectif 2017 de l'inspection :

2- S'assurer de l'application des lois sociales

- Travail dominical,
- Détachement salariés étrangers,
- Rupture contrat salariés protégé,
- Clôture suivi médical salariés fin de contrat, etc.

3- Bilan de l'inspection DREAL Grand Est

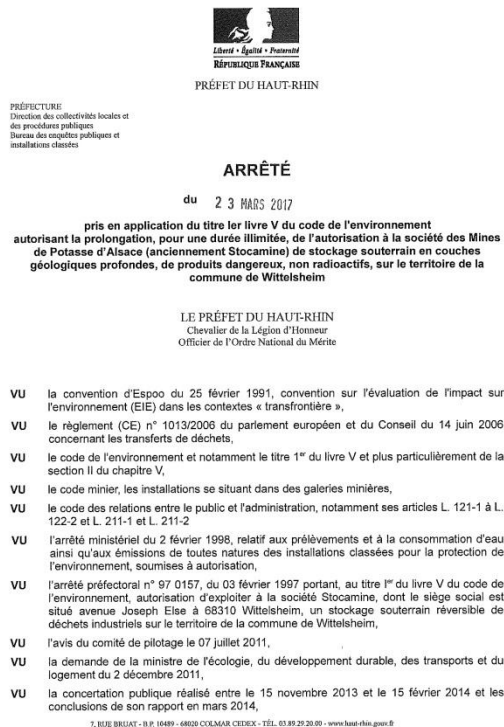
En résumé :

- Atteinte des objectifs de déstockage partiel avec des conditions de travail très difficiles et incidents fréquents, qui heureusement s'achève sans avoir rencontré d'accident majeur.
- Pertinence plan de prévention

Perspectives 2018 :

- S'assurer du respect des prescriptions de l'AP du 23/03/2017 avec un respect strict des règles de sécurité et de conditions de travail

5- Application de l'arrêté préfectoral



- AP du 23/03/2017 autorisant la prolongation, pour une durée illimitée, d'une autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs
- Prescriptions tenant compte :
 - des propositions de la tierce expertise
 - des avis et recommandations de l'autorité environnementale
 - des observations / contributions transmises lors de l'enquête publique achevée le 15/12/2016,
 - des conclusions de la commission d'enquête le 26/01/2017
 - de l'avis des services techniques départementaux, CODERST et CSPRT

5- Application de l'arrêté préfectoral

Portée de l'autorisation :

1. les modalités de gestion et de surveillance d'un stockage confiné pour une durée illimitée en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs

2. les activités préalables de travaux :

- déstockage de la majorité du mercure contenue dans les déchets et des déchets phytosanitaires contenant du ziram
- test des meilleures techniques disponibles en matière d'ouvrage de confinement

2. Le confinement :

- mise en place de barrages autour du stockage et remblayage des galeries



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

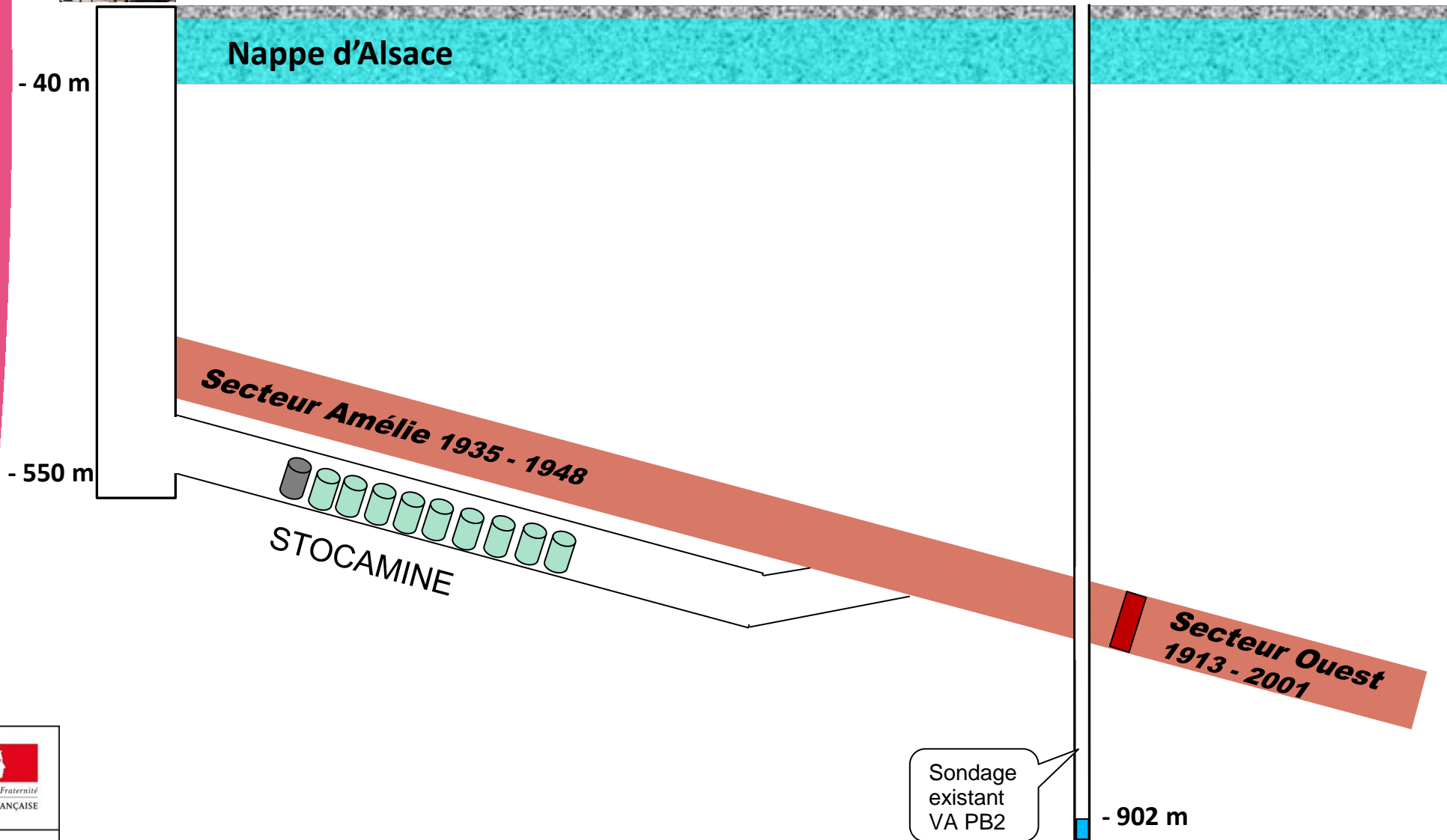
5- Application de l'arrêté préfectoral

Des prescriptions fixant des objectifs de déstockage partiel (art. 9.2.2.)

- **Concernant les déchets mercuriels** : *L'exploitant retire jusqu'à 93% du mercure contenu dans les déchets conformément aux objectifs fixés par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie le 5 août 2014, avec la solution de repli de 56 %.*
- **Concernant les phytosanitaires organiques** : *Les extractions des déchets comportant une part soluble significative de ziram sont engagées en cohérence avec les modalités d'enlèvement des déchets mercuriels*
(Prescription renforcée suite à la commission d'enquête)

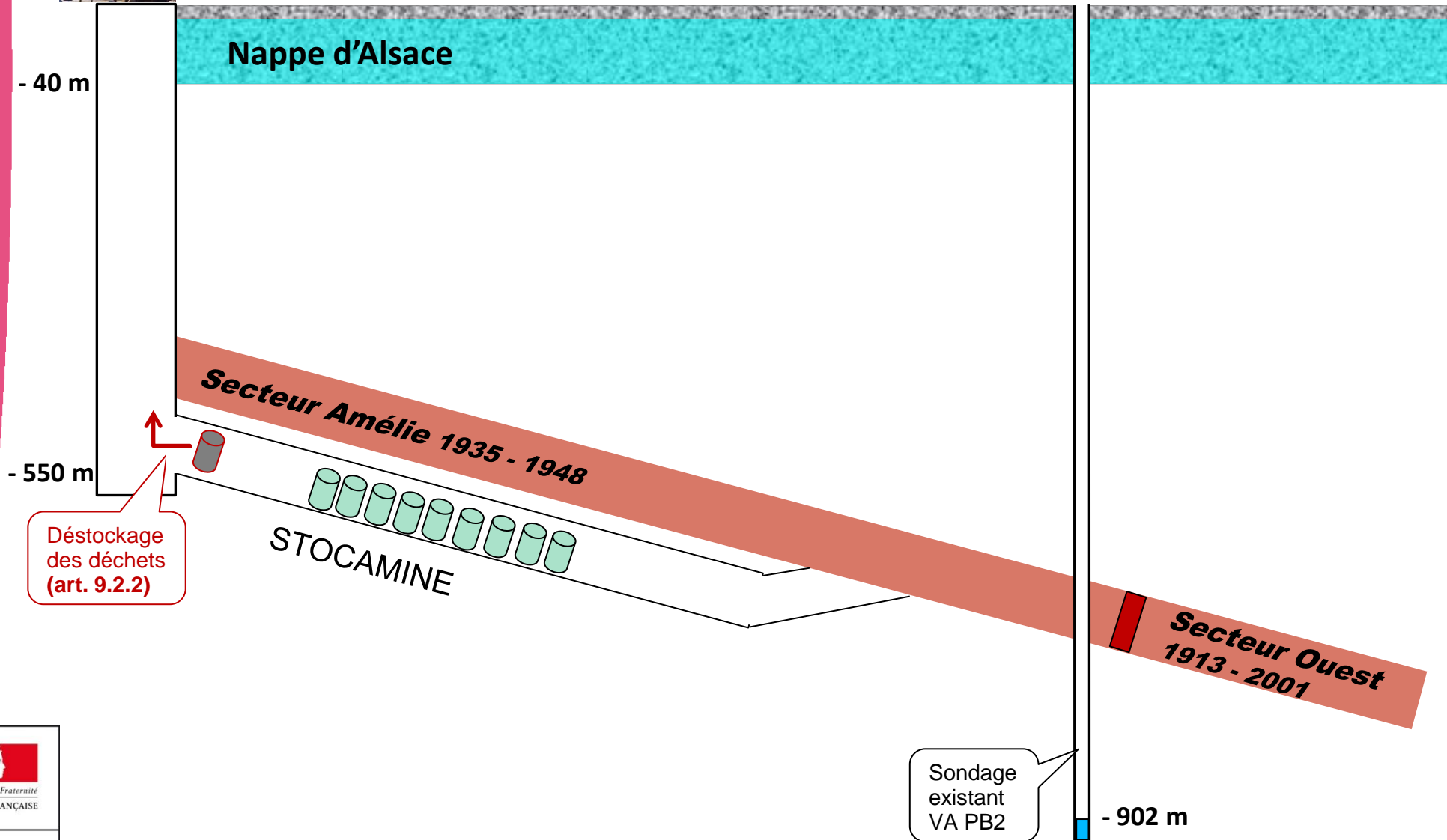


Situation actuelle du stockage





Projection schématique des prescriptions



5- Application de l'arrêté préfectoral

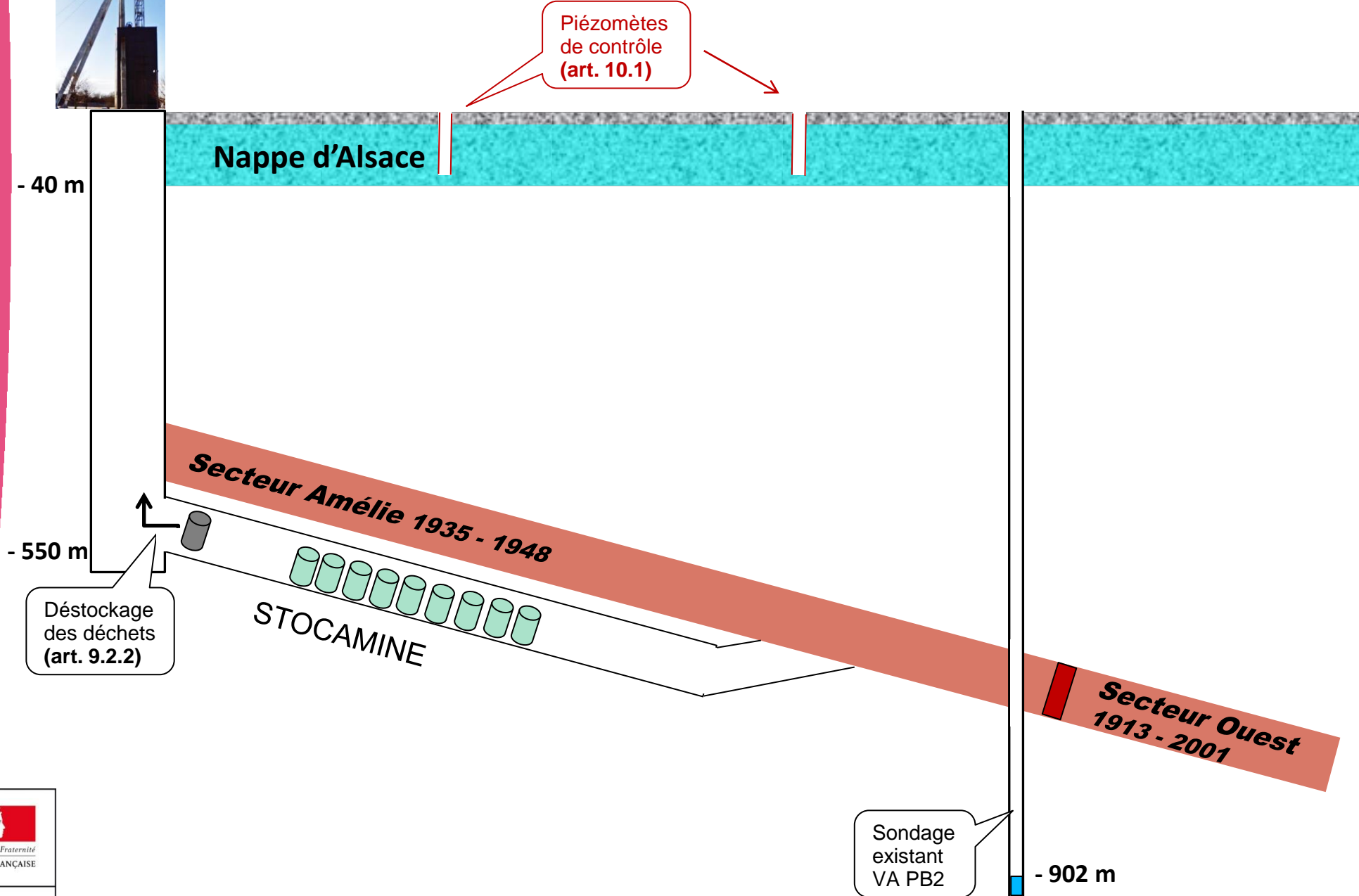
Des prescriptions pour préserver la qualité de la nappe...

...Par un renforcement du réseau de surveillance par des piézomètres supplémentaires (art. 10.1)

- Le réseau de suivi existant du bassin potassique, notamment à l'aval des anciens terrils, est renforcé par un réseau piézométrique à proximité immédiate des points d'épanchement potentiel de saumure.
- Avant le 1er juillet 2018, les MDPA fourniront une étude hydrogéologique dans le but de déterminer le nombre, la profondeur et l'emplacement des piézomètres. Cette étude proposera également les paramètres pertinents à analyser ainsi que la fréquence des contrôles.
- Le réseau de piézomètres sera implanté, selon cette étude, d'ici fin 2019



Projection schématique des prescriptions



5- Application de l'arrêté préfectoral

Des prescriptions pour préserver la qualité de la nappe...

... Vis-à-vis du risque d'ennoyage

- A partir de l'extrados des puits remblayés : mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour une bonne étanchéité du remblai des puits Joseph et Else après l'achèvement des différents travaux aux fonds (barrages, déstockage partiel) (art. 9.1.5)
- À partir des anciens travaux miniers (secteur Ouest) : contrôler leur niveau d'ennoyage à partir d'un sondage de contrôle dans le secteur Ouest, en complément du sondage existant VAPB2 d'ici fin 2018 (art. 10.2.1)

Puits Joseph



Piézomètres de contrôle (art. 10.1)

Suivi de l'ennoyage, des niveaux de surface et des vides miniers (art. 10.2.2)

Nappe d'Alsace

- 40 m

Remblayage et fermeture du puits (art. 9.1.2)

Secteur Amélie 1935 - 1948

- 550 m

Déstockage des déchets (art. 9.2)

STOCAMINE

Secteur Ouest 1913 - 2001

Sondage existant VA PB2

- 902 m

- 1050 m

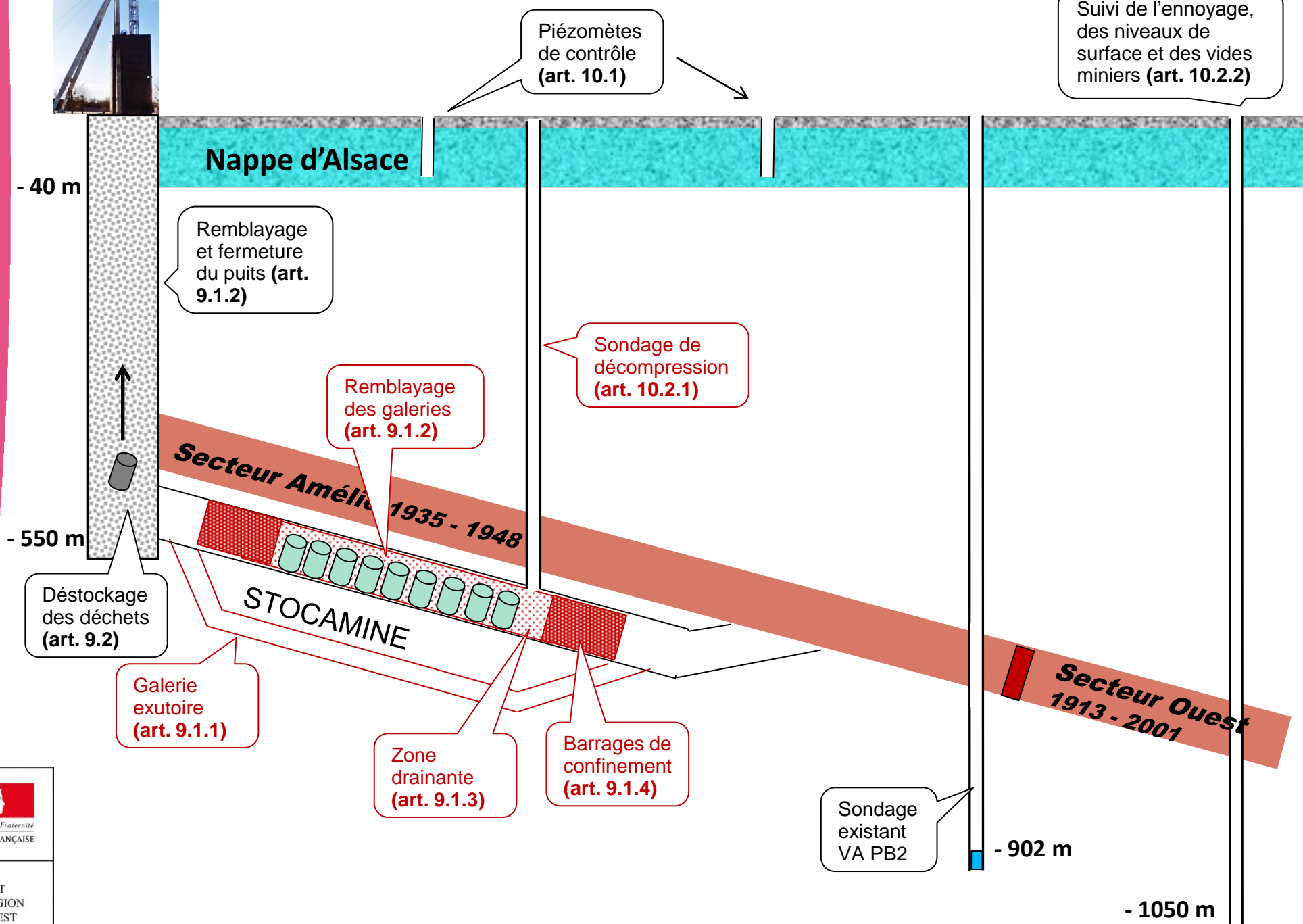
5- Application de l'arrêté préfectoral

Des prescriptions pour préserver la qualité de la nappe...

... En retardant et surveillant la pénétration de la saumure dans le stockage

- Réaliser et tester un pilote de barrage de confinement (art. 9.1.4.1))
(Prescription renforcée suite à la commission d'enquête)
- Réaliser une galerie exutoire pour drainer les éventuelles infiltrations d'eau douce provenant des puits Joseph et Else et éviter une présence trop précoce de saumure au contact des barrages (art. 9.1.1.)
- Remblayer les galeries vides (art. 9.1.2.)
- Aménager une zone drainante au point bas du stockage (art. 9.1.3.) pour y cibler un sondage de décompression et de pompage après arrivée de la saumure (art. 10.2.3) *(Prescription renforcée suite à la commission d'enquête)*
- Mettre en œuvre les barrages de confinement et réaliser les tests de perméabilité (art. 9.1.3.)
- Surveiller l'évolution des teneurs des chlorures témoins du niveau d'envoyage de la mine (art. 10.1.3.)

Puits Joseph



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

5- Application de l'arrêté préfectoral

Des prescriptions pour conserver la mémoire du site

Article 10.3.2. : L'exploitant remet au plus tard fin 2018 un dossier fournissant :

- les éléments techniques en vue de la mise en place des servitudes pertinentes, notamment pour la réalisation du sondage de décompression et de pompage
- Un dossier relatif aux modalités envisagées pour la conservation et la transmission de la mémoire

(Prescription renforcée suite à la commission d'enquête)

Planning prévisionnel de travaux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Destockage des déchets mercuriels dans les blocs 21, 11, 12 et 23								
Pilote de confinement	Etudes							
Galerie exutoire								
Deuxième sondage profond de surveillance	Etudes							
Construction des barrages de confinement		Etudes						
Remplissage du bloc 15, des blocs non stockés et des galeries d'accès								
Désarmement des puits								
Remblayage des puits								
Démantèlement jour								

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST